

CANADA  
VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 6 mai 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,  
Noëlla Comtois,  
Dominic Fournier,

Martin Vaudreuil,  
Céline Dumas,

**EST ABSENTE :**

Madame la conseillère,  
Patricia Carrier,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

**DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

2024-05-147 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 3 mai 2024;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2024 :**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2024-05-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

**PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :**

Monsieur Bruno-Pier Pépin, président de l'Association des gens d'affaires de Warwick (AGAW), présente la mission de l'organisme et tous les événements organisés par l'association au cours de l'année.

**TRÉSORERIE :**

2024-05-149 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 avril 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

**LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 avril 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-05-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 avril 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 795 869,00 \$ dont 102 986,49 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

**DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :**

**RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – AVRIL 2024 :**

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 avril 2024 par le Service de l'urbanisme.

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS D'AVRIL 2024 :**

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 avril 2024.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2023 :**

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023.

**DÉCLARATION DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS :**

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, déclare aux membres du conseil avoir reçu les attestations de participation aux formations « Le comportement éthique » et « Les rôles et responsabilités des élus(es) » du maire Diego Scalzo et du conseiller Dominic Fournier.

**DOSSIERS À TRAITER :**

**URBANISME :**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 42, RUE BRINDLE (MONSIEUR RAPHAËL MARTINEAU) :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023-08-234, adoptée lors de la séance du conseil du 14 août 2023, le conseil municipal a approuvé la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Raphaël Martineau, concernant l'immeuble situé au 42, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 544 du cadastre du Québec, permettant de construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage sur dalle de béton;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 42, RUE BRINDLE (MONSIEUR RAPHAËL MARTINEAU) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur autorisé à ce moment faisait référence à du déclin de cèdre apposé à la verticale avec des ajouts de bardeaux de cèdre de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une nouvelle demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars dernier afin de modifier le choix de revêtement extérieur de la nouvelle résidence unifamiliale pour du revêtement métallique de la marque Camital de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le comité était d'avis, à ce moment, que les travaux de revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale ne respectaient pas l'objectif d'aménagement du respect des principales caractéristiques architecturales du secteur, soit par l'utilisation d'une seule teinte de couleur pour la résidence contrairement aux résidences voisines comprenant minimalement deux teintes de couleur;

CONSIDÉRANT QUE le comité était également d'avis, à ce moment, que l'absence de couleur, d'éléments architecturaux et d'éléments décoratifs ne participait pas à mettre en valeur le bâtiment et ainsi respecter les critères d'évaluations reliés à l'escalier, au balcon et au garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars, le comité recommandait le refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Raphaël Martineau et proposait au demandeur de déposer une nouvelle proposition en tenant compte des principales caractéristiques du secteur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raphaël Martineau présente une nouvelle demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin de modifier le choix de revêtement extérieur de la nouvelle résidence unifamiliale pour du revêtement métallique de la marque Camital de couleur noire avec des insertions de panneaux de béton ainsi que des poutres de bois de couleur grise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 42, RUE BRINDLE (MONSIEUR RAPHAËL MARTINEAU) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de revêtement extérieur respectent l'objectif d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur, soit par l'utilisation d'un minimum de deux teintes de couleur pour la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de revêtement extérieur respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en tenant compte du nombre maximal de types de matériaux différents et en favorisant l'utilisation de matériaux nobles tels que la tôle architecturale et le bois;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des poutres de bois et des panneaux de béton participe davantage à mettre en valeur le bâtiment et ainsi respecter les critères d'évaluation reliés à l'escalier, au balcon et au garde-corps;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 16 avril 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Raphaël Martineau, concernant l'immeuble situé au 42, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 544 du cadastre du Québec, permettant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage sur dalle de béton.

Adoptée.

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 25, RUE BRINDLE (MADAME AUDREY-CLAUDE LALLIER ET MONSIEUR FRÉDÉRIC CHAUSSÉ) :**

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey-Claude Lallier et monsieur Frédéric Chaussé présentent une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 25, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 569 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages avec garage rattaché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 25, RUE BRINDLE (MADAME AUDREY-CLAUDE LALLIER ET MONSIEUR FRÉDÉRIC CHAUSSÉ) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement soit par la densité, par la volumétrie et par son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur, soit en choisissant une charpente de toit à plusieurs versants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en tenant compte du nombre maximal de types de matériaux différents, en favorisant l'utilisation de matériaux nobles tels que le bois et en considérant que la couleur des cadres de fenêtre ainsi que des éléments décoratifs s'harmonisent à celle du revêtement principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux escalier, balcon, garde-corps, terrasse et auvent, notamment en tenant compte que le style, les matériaux et les couleurs proposées pour les escaliers d'accès, garde-corps et balcon s'harmonisent et mettent en valeur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'implantation, la forme et les ouvertures sont similaires aux habitations avoisinantes en construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement, notamment en favorisant la conservation et la protection des arbres matures et en agrémentant la devanture de la galerie avant par un aménagement paysager adapté au milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 16 avril 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-05-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Audrey-Claude Lallier et monsieur Frédéric Chaussé, concernant l'immeuble situé au 25, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 569 du cadastre du Québec, permettant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages avec garage rattaché.

Adoptée.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 14 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE BISSONNETTE (MONSIEUR OLIVIER LECOURS) :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 14 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE BISSONNETTE (MONSIEUR OLIVIER LECOURS) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE lorsque situé dans les zones H-26 et H-27, la réalisation d'un projet résidentiel, qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et doit respecter les critères d'évaluation de la section 2 du chapitre 4;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone H-27 et qu'il consiste à permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 4 logements, ayant 2 étages, sur les lots 4 906 584 et 4 906 573 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce Règlement, la Ville peut permettre la réalisation de certains projets spécifiques même si ceux-ci ne sont pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme aux dispositions du tableau 3 de l'article 4.3.3 et aux dispositions de l'article 4.3.4 du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation de la section 2 du chapitre 4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction conçus par François Dusseault, architecte, projet numéro 24-032-A en date du 2 mai 2024 et le plan d'implantation conçu par Yves Drolet, arpenteur-géomètre, de la firme Arpentage Nord | Sud, dossier numéro 17 815 et minute 16 350, ont été déposés, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE le projet maximise l'espace disponible sur le terrain répondant ainsi favorablement aux objectifs établis dans le Plan d'urbanisme numéro 269-2019 notamment en ce qui a trait à la consolidation du périmètre urbain dans le but de minimiser l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs à l'insertion d'une nouvelle construction, notamment que le projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère étant au début de la rue Bissonnette où la construction de 12 habitations multifamiliales de 4 logements a été autorisée à construire lors de l'acceptation de la résolution numéro 7 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs à l'implantation et l'architecture des bâtiments, notamment que l'implantation d'un bâtiment doit se faire en relation avec l'implantation et la typologie des bâtiments voisins et en reproduisant les caractéristiques dominantes de l'architecture des bâtiments voisins, soit en utilisant les mêmes plans de construction que ceux acceptés pour les rues Bissonnette et Lavertu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs à l'implantation et l'architecture des bâtiments, où les couleurs sont choisies de façon à éviter les contrastes et s'harmonisent avec le cadre bâti existant;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 14 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE BISSONNETTE (MONSIEUR OLIVIER LECOURES) : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement du terrain, en tenant compte que la plantation d'arbres et la mise en place d'aménagements paysagers en quantité supérieure doivent être ajoutées afin de rehausser l'image du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs aux aires de circulation des espaces de stationnement, en tenant compte de l'emplacement du stationnement en cour arrière et la superficie limitée au besoin minimal de l'usage, soit 2 cases par logement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 16 avril 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

2024-05-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent projet de résolution numéro 14 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements ayant 2 étages, sur les lots 4 906 584 et 4 906 573 du cadastre du Québec situé dans la zone résidentielle H-27;

QUE l'autorisation concerne les plans de construction conçus par François Dusseault, architecte, projet numéro 24-032-A en date du 2 mai 2024 et le plan d'implantation conçu par Yves Drolet, arpenteur-géomètre, de la firme Arpentage Nord | Sud, dossier numéro 17 815 et minute 16 350, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme annexe « A », avec les conditions qui suivent qui ont préséance sur les plans;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Le demandeur doit déposer un plan d'aménagement paysager pour les deux cours avant ainsi que pour la mise en place d'un écran végétal vers la ligne du lot arrière;
- Le demandeur doit déposer une proposition où les couleurs et les matériaux du bâtiment devront être choisis de façon à éviter les contrastes et s'harmoniser avec le cadre bâti existant;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juin 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 365-2023, adopté lors de la séance du conseil du 5 juin 2023 et ayant reçu le certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska en date du 29 juin 2023, les maisons de chambre ont été autorisées dans la zone H-43, et ce, plus spécifiquement sur le lot 4 906 153, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu plusieurs demandes d'informations à l'effet d'autoriser les maisons de chambre sur son territoire, notamment dans la zone C-8, dans la zone H-11 et dans la zone agricole, et ce, dans le but d'offrir une offre d'hébergement aux travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande en logement est en hausse et que le conseil est d'avis que la Ville de Warwick doit offrir davantage de moyens et d'opportunités de se loger sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis toutefois d'user de prudence pour offrir également des possibilités pour de futures jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de permettre l'usage maison de chambre dans la zone C-8, dans la zone H-11 et ce plus spécifiquement sur le lot 4 906 075 et dans les zones agricoles et ce pour les habitations unifamiliales isolées rattachées aux exploitations agricoles uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en consolidant le périmètre urbain ainsi qu'en assurant la pérennité et la croissance des secteurs agricole et agroforestier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 16 avril 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-05-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 388-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juin 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE GOLF CANTON INC. :**

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Canton inc., représenté par monsieur Jean-Claude Roy, présente une demande d'aide financière pour l'immeuble situé au 5, route 116 Ouest, connu également comme le lot 4 905 174 du cadastre du Québec afin d'obtenir un soutien financier pour des travaux extérieurs du bâtiment principal;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE GOLF CANTON INC. : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE ces rénovations sont également prévues dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire, en 2025, de l'incorporation du Club de Golf Canton inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Canton inc. est enregistré comme une personne morale sans but lucratif au Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la possibilité d'offrir à tout organisme à but non lucratif sur son territoire un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le Règlement numéro 287-2019 relatif au programme d'aide financière « interventions sur les propriétés commerciales dans le vieux Warwick » pourrait servir de balises afin d'établir la subvention à accorder aux travaux de réfection de parements extérieurs du bâtiment du golf;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à faire la réfection du revêtement extérieur sur 3 murs en déclin de bois;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 287-2019, si l'immeuble était situé dans une zone où le Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est applicable, le demandeur aurait pu obtenir une subvention de 5 000 \$ pour la façade principale et 2 500 \$ pour chaque façade secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 16 avril 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-05-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde un montant de 10 000 \$ pour la demande d'aide financière présentée par le Club de Golf Canton inc., représenté par monsieur Jean-Claude Roy, pour l'immeuble situé au 5, route 116 Ouest connu également comme le lot 4 905 174, pour des travaux extérieurs du bâtiment principal.

Adoptée.

**SÛRETÉ DU QUÉBEC/ATTESTATION POUR REMORQUAGE DES VÉHICULES PAR LE GARAGE YVON BOLDUC INC. :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 2.1 et 4.7 du Règlement numéro 335-2021 relativement au G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, pour raison d'urgence ou de nécessité, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix ainsi que toute(s) personne(s) désignée(s) par résolution du conseil est autorisée à déplacer ou à faire déplacer, au moyen d'un véhicule de service ou de remorque, tout véhicule stationné contrairement aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2012-12-335, adoptée lors de la séance du conseil du 3 décembre 2012, le conseil a mandaté le Garage Jean-Yves Martel de Warwick pour faire le remisage et le remorquage des véhicules stationnés dans les zones où le stationnement est interdit sur le territoire de la Ville de Warwick;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**SÛRETÉ DU QUÉBEC/ATTESTATION POUR REMORQUAGE DES VÉHICULES PAR LE GARAGE YVON BOLDOC INC. : (SUITE)**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la part du Garage Yvon Bolduc inc., à la demande de la Sûreté du Québec pour le renouvellement du protocole de remorquage, afin de modifier la résolution numéro 2012-12-335 suite à l'acquisition du Garage Jean-Yves Martel le 1<sup>er</sup> août 2020 par le Garage Yvon Bolduc inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2020-11-323, adoptée lors de la séance du conseil du 2 novembre 2020, le Garage Yvon Bolduc inc. a été mandaté pour opérer une fourrière d'autos et non pour le remorquage des véhicules;

2024-05-156 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil mandate le Garage Yvon Bolduc inc. de Warwick pour effectuer le remorquage des véhicules stationnés dans les zones où le stationnement est interdit sur le territoire de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**VILLE DE VICTORIANVILLE/DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SUBVENTION HABITATION DURABLE ET LE PROGRAMME DE SUBVENTION RÉNOVATION ÉCOGESTES :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a mis sur pied un programme de subvention appelé « Habitation Durable »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme novateur permet l'octroi d'aides financières en matière de construction et de rénovation durables afin de rendre plus simple et accessible le choix de travaux plus écologiques ou écoénergétiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant du conseil de la Ville de Warwick pour le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville offre de fournir aux villes intéressées le matériel nécessaire à la mise sur pied d'un tel programme sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaiterait mettre sur pied le programme de subvention Habitation DURABLE visant la construction d'habitations écologiques et durables ainsi que le programme de subvention Rénovation, plus précisément pour le volet 3, soit le programme de subvention Rénovation Écogestes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a alloué un budget de 60 000 \$ pour l'année 2024 pour la mise sur pied d'un programme de subventions pour le développement durable;

2024-05-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick demande à la Ville de Victoriaville de participer à cette initiative et requiert la transmission du matériel nécessaire à la mise sur pied du programme Habitation Durable sur son territoire.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ MONSIEUR SÉBASTIEN SCHNEEBERGER – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick procèdera à des travaux de planage et pavage ce printemps sur les rues Boulanger et Saint-Louis et qu'une aide financière est nécessaire pour compléter les travaux estimés à 137 675 \$;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

2024-05-158 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick présente au député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, une demande de subvention à hauteur de 50 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*;

QUE cette somme est demandée compte tenu des travaux de planage et pavage prévus ce printemps sur les rues Boulanger et Saint-Louis;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

**CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT/VERSEMENT D'UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LA LOCATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS :**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide Contact est un organisme de bienfaisance oeuvrant auprès de la population depuis 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre aide la Ville dans la gestion des déchets en offrant à la population un conteneur de recyclage divisé en deux, avec le dépôt de vêtements d'un côté et le dépôt des objets d'un autre afin de permettre aux citoyens de laisser leurs vêtements et objets non désirés;

CONSIDÉRANT QUE le matériel reçu est ensuite revendu par le Centre, soutenant les personnes et familles vulnérables, et que les surplus de linge sont redirigés vers des centres de récupération, notamment Certex (Centre de récupération et de recyclage du textile) et Diabète Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage non valorisé et les surplus sont trop élevés et que la gestion du recyclage occasionne des frais beaucoup trop onéreux pour le Centre;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de continuer d'offrir ce service, le Centre a dû louer un conteneur à déchets, dont les frais mensuels s'élèvent en 2024 à 401,52 \$ taxes en sus, soit un montant de 4 818,24 \$ taxes en sus pour l'année complète;

CONSIDÉRANT QUE le Centre doit également assumer les frais de redevances à l'enfouissement, frais représentant un tonnage moyen approximatif de 2 tonnes par mois en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que le tonnage reçu par le Centre d'entraide Contact provient minimalement à 60 % de résidents de la Ville de Warwick;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT/VERSEMENT D'UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LA LOCATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le tonnage transmis directement par le Centre d'entraide Contact au site d'enfouissement ainsi que le tonnage valorisé ou récupéré par le Centre ne se retrouvent pas dans le traitement des déchets dont la Ville de Warwick devait assumer en 2024 un coût net de 116,64 \$ la tonne;

2024-05-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick verse au Centre d'entraide Contact de Warwick une compensation financière de 2 500 \$ pour la location d'un conteneur à déchets afin de leur permettre de continuer la gestion du recyclage des vêtements et des objets non désirés déposés par les citoyens.

Adoptée.

**ÉNERGIE SUMMITT/ENTENTE DE PROTECTION DE PRIX DU GAZ NATUREL :**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de protection de prix du gaz naturel, conclue en 2019 avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP, arrive à échéance le 30 juin 2024 pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix convenu en vertu de cette entente était fixée à 17,899 cents/m<sup>3</sup>;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente doit être transmise par le fournisseur à Énergir avant le 1<sup>er</sup> mai 2024 sans quoi un taux variable s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet avec l'entreprise Énergir;

CONSIDÉRANT QU'une offre de renouvellement a été présentée par la compagnie Summitt Energy Québec LP en date du 17 avril 2024, offrant notamment un prix fixe pour une durée d'un an à 17,7 cents/m<sup>3</sup>;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les avantages d'une entente de fourniture à prix fixe, il existe présentement un trop grand écart entre le taux variable, qui se situe au 1<sup>er</sup> avril à 9,169 cents/m<sup>3</sup>, et le taux offert à prix fixe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à appliquer le taux variable à compter du 1<sup>er</sup> juillet et à analyser la situation à nouveau après 1 an;

2024-05-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick ne renouvelle pas l'entente de protection de prix du gaz naturel avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP et que le taux variable puisse s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 auprès de l'entreprise Énergir;

QUE la situation soit analysée à nouveau en avril 2025.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**LES SERVICES EXP INC./OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION :**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ), le plan d'intervention revêt d'une grande importance puisqu'il permet pour une ville soit de démontrer qu'il n'y a pas de travaux prioritaires selon le programme à réaliser et ainsi permettre des investissements du choix de la Ville ou à l'inverse, dans le cas où le plan d'intervention démontrait des travaux prioritaires, de rendre admissible ces travaux à un éventuel programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE, suivant des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville devra fort probablement mettre à jour son plan d'intervention, daté du 25 mai 2015, dans une éventuelle prochaine programmation de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour d'un plan d'intervention est admissible à une aide financière de la TECQ 2019-2024 couvrant l'entièreté des coûts et compte tenu des fonds toujours disponibles au sein de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention dès cette année permettrait également de prendre de l'avance et ainsi soumettre des projets dès 2025, le cas échéant, sans avoir à attendre l'élaboration et l'approbation par le ministère d'un nouveau plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par la firme Les Services EXP inc., notamment des ingénieurs Jocelyn Michaud et Gino-Karl Marcil, pour les services professionnels d'ingénierie relatifs au renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts et au traitement des eaux usées effectués depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc. a élaboré le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc. a collaboré avec la Ville à l'égard de plusieurs dossiers depuis ce temps, notamment pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc ainsi que pour la mise en place des infrastructures des nouveaux développements Brindle, Bissonnette et Lavertu, permettant une économie de temps et de coûts pour la production d'un nouveau plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à la firme Les Services EXP inc. afin de mettre à jour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été présentée par la firme Les Services EXP inc. en date du 13 mars 2024;

2024-05-161 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate Les Services EXP inc. pour mettre à jour le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et en autorise le paiement au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service WARV-999-24003325-PP datée du 13 mars 2014 et préparée par monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur et chargé de projet.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**REDDITION DE COMPTES FINALE/PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance du guide du programme Fonds pour l'infrastructures municipale d'eau (FIMEAU) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ainsi que celles du Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 10 juin 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation madame Andrée Laforest pour une promesse d'aide financière à l'égard des travaux de 2 009 434 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 511 794 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par l'aide financière concernent les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard et Dollard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les documents pour la reddition de comptes finale ont été dûment remplis;

2024-05-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick approuve les dépenses totales encourues relatives aux travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard et Dollard, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

Adoptée.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION/ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 357-2022 :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a entièrement réalisé l'objet du Règlement d'emprunt numéro 357-2022 selon les coûts prévus initialement, soit 5 437 669,57 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 3 474 000 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE, pour payer une partie du coût des travaux, la Ville a reçu l'acceptation, le 12 janvier 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports, pour l'affectation d'un montant de 794 108 \$ en provenance du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE, pour payer une partie du coût des travaux, la Ville a également affecté un montant de 133 361,44 \$ en provenance du fonds eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, pour payer la partie résiduelle du coût des travaux, la Ville a utilisé un montant de 31 483,13 \$ en provenance de son fonds général;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION/ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 357-2022 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière à l'égard des travaux de 2 009 434 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 511 794 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU dans une lettre datée du 10 juin 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation madame Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Protocole d'entente relatif à l'octroi de cette aide financière, la part de la contribution du gouvernement du Canada, au montant de 1 004 717 \$, sera versée à la Ville en un seul virement de fonds à la suite de l'approbation par la ministre de la déclaration finale et qu'il n'est pas nécessaire d'emprunter ce montant d'ici son versement;

CONSIDÉRANT QU'il existe ainsi un solde de 1 871 163 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 357-2022 pour préciser le financement de la dépense;

2024-05-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le montant de la dépense du Règlement numéro 357-2022 soit augmenté de 5 345 163 \$ à 5 437 669,13 \$;

QUE le montant de l'emprunt du Règlement numéro 357-2022 soit réduit de 5 345 163 \$ à 3 474 000 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales.

Adoptée.

**SERVICE INCENDIE :**

**APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ D'URGENCE :**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état du remplacement de l'unité d'urgence du Service de protection contre les incendies pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne entre les fournisseurs pour le délai de livraison est actuellement de 450 jours;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement du camion porteur Sterling de l'année 2000 ainsi que de la boîte Métal Grenier de l'année 1997 entraîne de multiples problèmes, sans compter que la marque Sterling a cessé d'exister en 2008 et que les pièces neuves ou usagées sont très rares ou introuvables;

CONSIDÉRANT les nombreuses réparations effectuées depuis les dernières années et la perte de certaines fonctionnalités;

2024-05-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**SERVICE INCENDIE : (SUITE)**

**APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ D'URGENCE : (SUITE)**

QUE le document d'appel d'offres pour le remplacement de l'unité d'urgence préparé en collaboration avec le Service de protection contre les incendies soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans l'édition du 8 mai 2024 du journal La Nouvelle Union.

Adoptée.

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :**

**OCTROI MANDAT/ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES ET LE RANG DES MOREAU :**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2024-2028 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur le rang des Moreau en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Buttes pourraient également être admissibles à une aide financière en provenance du Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération, le rang des Buttes étant classé route locale 2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite être prêt lors de l'ouverture d'un prochain appel de projets du volet accélération et ainsi préparer le dossier en conséquence;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (L.R.Q., chapitre Q-2, r. 47.01) relativement aux obligations légales pour la réalisation d'une caractérisation environnementale pour tout transport de sols quittant leur terrain d'origine dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les entrepreneurs, pour des travaux en lien avec un appel d'offres public, demandent maintenant aux villes et municipalités si une caractérisation environnementale a été effectuée pour tous les sols devant être excavés;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation ne peut être réalisée non plus en pratique sur le chantier puisqu'il est impossible d'abord pour l'entrepreneur de trouver un endroit temporaire pour tous les sols excavés et ensuite compte tenu du temps d'analyse en laboratoire, retardant ainsi le chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation environnementale nécessitera les besoins d'une foreuse et qu'il est souhaitable d'effectuer par le fait même une étude pédologique sur le rang des Moreau pour obtenir des conseils quant au mode d'intervention à préconiser lors des travaux de réfection de voirie et pavage;

CONSIDÉRANT QU'une étude pédologique a déjà été réalisée sur le rang des Buttes par Les Services EXP inc. dont le rapport final est daté du 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'effectuer une étude pédologique et une caractérisation environnementale préalablement au mandat de services professionnels d'ingénierie pour la production d'une estimation détaillée ainsi que pour l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue des travaux;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**OCTROI MANDAT/ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES ET LE RANG DES MOREAU : (SUITE)**

CONSIDÉRANT la disponibilité des foreuses au printemps plutôt qu'à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées aux firmes Les Services EXP inc. et Englobe Corp. pour la réalisation des mandats mentionnés;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

Firme	Prix (taxes en sus)
Les Services EXP inc.	59 800 \$
Englobe Corp	46 860 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville s'engage à solliciter, lorsque possible, des offres écrites auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

2024-05-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Englobe Corp. pour l'obtention d'une étude pédologique et d'une caractérisation environnementale préalablement à des travaux de réfection de voirie et pavage prévus en 2025 sur le rang des Moreau ainsi que pour la réalisation d'une caractérisation environnementale seulement préalablement à des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Buttes, et en autorise le paiement au montant de 46 860 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 3 mai 2024 préparée et signée par Michael Tchuitcheu, ingénieur et chargé de projet;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce mandat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

**LOCATION D'UNE REMORQUE ET ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE :**

CONSIDÉRANT QUE le scellement des fissures permet de protéger la chaussée contre l'infiltration et ainsi prolonger la durée de vie utile du pavage de 5 à 10 ans avec un bon entretien;

CONSIDÉRANT QUE les surfaces pavées des rues, des routes et des rangs de l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick totalisent 77,47 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les nombreuses variables, la durée de vie des surfaces pavées peut être établie en moyenne à 20 ans;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**LOCATION D'UNE REMORQUE ET ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT le nombre de kilomètres concernés chaque année par les travaux de réfection de voirie et pavage;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour maintenir le plan à long terme de la réfection de voirie et pavage, à prolonger la durée de vie utile des rues, des routes et des rangs, d'autant plus les changements climatiques entraînant des périodes plus fréquentes de gel et dégel;

CONSIDÉRANT la libération de crédits budgétaires suivant l'affectation des travaux de reprofilage des fossés sur le rang Saint-François et la possibilité de réaliser un projet-pilote en ce sens;

CONSIDÉRANT la possibilité de location d'une remorque pour le scellement de fissures auprès de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et de faire l'achat des produits nécessaires auprès de l'entreprise Insta-Mix inc.;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour une location de la remorque pour une durée de 2 semaines au coût de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Insta-Mix inc. pour l'achat et la livraison de 2 palettes contenant chacune 75 boîtes de produit « Deery 101 ELT » et de 3 chaudières de produit « no-stick » au coût de 6 898,22 \$ taxes en sus;

2024-05-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour la location d'une remorque pour une durée de 2 semaines afin d'effectuer les travaux de scellement de fissures et en autorise le paiement au montant de 2 000 \$;

QUE la Ville de Warwick autorise également l'achat et la livraison de 2 palettes contenant chacune 75 boîtes de produit « Deery 101 ELT » et de 3 chaudières de produit « no-stick » auprès de l'entreprise Insta-Mix inc. et accepte le paiement au coût de 6 898,22 \$ taxes en sus.

Adoptée.

**ACHAT D'UN CONTENEUR POUR DÉCHETS ET FEUILLES MORTES :**

CONSIDÉRANT QU'un conteneur est loué chaque année, principalement au printemps et à l'automne, et mis à la disposition des citoyens derrière la bibliothèque lors des collectes de feuilles mortes et de branches;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un conteneur à déchets permettrait d'éviter ces frais de location;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un conteneur à déchets permettrait surtout une utilisation à l'année pour les déchets retrouvés sur les bords de rues et rangs, et ainsi économiser sur les frais de manutention du personnel du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà eu un tel conteneur par le passé;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

**ACHAT D'UN CONTENEUR POUR DÉCHETS ET FEUILLES MORTES : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès des entreprises CTR International inc., Gestion Brev inc., Mamu Conteneurs inc. et ATS Container Services;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Fournisseur	Prix incluant transport (taxes en sus)
CTR International inc.	4 800 \$
Gestion Brev inc.	6 200 \$
Mamu Conteneurs inc.	7 700 \$
ATS Container Services	6 565 \$

2024-05-167 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat d'un conteneur pour disposer des déchets et des feuilles mortes auprès de l'entreprise CTR International inc. de Louiseville et en autorise le paiement au montant de 4 800 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**LOISIRS ET CULTURE :**

**TRAVAUX EXTÉRIEURS MAISON DE LA CULTURE - MURS ET GALERIES :**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état des travaux extérieurs à la maison de la culture, soit les travaux de peinture des murs et des galeries pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires l'automne dernier, des demandes de soumissions ont été demandées auprès d'entrepreneurs de Warwick, dont l'entreprise Bergeron Construction inc., monsieur Renaud Jean et madame Cindy Ouellette, peintre en bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue à ce moment, soit celle de madame Ouellette;

CONSIDÉRANT QUE madame Ouellette est disposée à maintenir le même budget que celui fourni lors de l'élaboration des prévisions budgétaires;

2024-05-168 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate madame Cindy Ouellette, résidente de Warwick et peintre en bâtiment, pour effectuer les travaux de peinture des murs et des galeries à la maison de la culture, et en autorise un budget de 4 400 \$;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce contrat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**ASSOCIATION DES GENS D’AFFAIRES DE WARWICK (AGAW)/TENUE DE L’ÉDITION 2024 DU BIÈRES ET SAUCISSES AU PONT COUVERT PERRAULT :**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par l'Association des gens d'affaires de Warwick pour l'utilisation du pont couvert Perrault pour la tenue de l'activité « Bières et saucisses » prévue le 13 juin prochain et pour accorder diverses demandes en lien avec cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions du paragraphe f) de l'article 6.2.1 du Règlement numéro 335-2021 relativement au G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE, toujours selon les dispositions de ce paragraphe, cette interdiction ne s'applique pas à l'occasion d'une réunion publique sur la place publique, ni aux activités commerciales ou publiques dans le cadre d'une fête, manifestation, kermesse ou exposition à l'intention du public lorsqu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

2024-05-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'Association des gens d'affaires de Warwick à organiser une activité sociale (Bières et saucisses) le 13 juin prochain au pont couvert Perrault;

QUE la Ville autorise la vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées lors de cette activité et qu'une copie du permis d'alcool délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux devra être remise à la Ville de Warwick;

QUE la Ville accepte les demandes logistiques de l'association, notamment de prêter les lieux et le chapiteau à titre gracieux, d'assumer les coûts pour la location d'une toilette chimique et de fournir quatre (4) poubelles ainsi que de nettoyer les lieux avant et après l'évènement.

Adoptée.

**MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – FORMATION DU COMITÉ LOCAL MADA :**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une réponse positive du ministère de la Santé et des Services sociaux, le 28 mars 2024, dans son projet de renouveler sa politique MADA et d'adopter un nouveau plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE 16 municipalités, dont la Ville de Warwick, font partie de la démarche collective;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA sera sous la coordination des agents(es) de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre sur pied un comité local MADA dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a nommé une personne responsable du dossier aîné, soit la conseillère madame Noëlla Comtois;

CONSIDÉRANT QUE le comité local MADA de la Ville de Warwick a pour mandat principal d'élaborer la politique MADA et le plan d'action qui en découle;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – FORMATION DU COMITÉ LOCAL MADA : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE toute dépenses reliées à la démarche MADA seront remboursées par la MRC sous présentation des factures, et ce, pour un montant maximum de 8 000 \$;

2024-05-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick crée un comité local MADA dans le cadre du renouvellement de sa politique MADA;

QUE ce comité est sous la coordination d'un des deux agents(es) de développement des communautés de la MRC;

QUE ce comité est composé des personnes suivantes :

- Noëlla Comtois, conseillère municipale et responsable des questions aînés(es);
- Céline Dumas, conseillère municipale et responsable des politiques sociales;
- Catherine Marcotte, directrice aux loisirs, à la culture et aux communications;
- Jean-Yves Desrochers, président de la FADOQ de Warwick;
- Roxanne Turcotte, coordonnatrice de la Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc.;
- Catherine Aubut, agente de développement des communautés, MRC d'Arthabaska.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE :**

**FONDATION ÉMERGENCE/JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE :**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2024-05-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

**CORRESPONDANCE : (SUITE)**

**FONDATION ÉMERGENCE/JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE : (SUITE)**

QUE le conseil proclame la journée du 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et que cette journée soit soulignée en tant que telle.

Adoptée.

**ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX/REMISE DES BOURSES ET DIPLÔMES :**

CONSIDÉRANT QU'une tradition est établie depuis plusieurs années à l'école secondaire Monique-Proulx, soit celle de souligner la cohorte finissante avec une remise des bourses et diplômes;

CONSIDÉRANT QUE cette cérémonie protocolaire vise à honorer et encourager les élèves dans la poursuite de leur cheminement scolaire en soulignant les efforts fournis tout au long de leur secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désire souligner les élèves s'étant le plus démarqués dans les différentes disciplines scolaires et qui se sont illustrés au niveau de leur implication et de leur persévérance;

2024-05-172 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le versement d'un montant de 300 \$ à l'école secondaire Monique-Proulx afin de récompenser les élèves de la cohorte finissante 2023-2024;

QUE monsieur le maire Diego Scalzo soit autorisé à assister à la remise des bourses qui aura lieu le mardi 28 mai prochain à l'église Saint-Médard de Warwick.

Adoptée.

**SCLÉROSE EN PLAQUES CANADA – DIVISION DU QUÉBEC/PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES :**

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

**CORRESPONDANCE : (SUITE)**

**SCLÉROSE EN PLAQUES CANADA – DIVISION DU QUÉBEC/PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

2024-05-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick décrète le mois de mai Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

Adoptée.

**ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :**

2024-05-174 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 8 avril au 3 mai 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

**ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2024 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU DESROCHERS ET SUR LA BRANCHE 24 DU COURS D'EAU DESROCHERS ET SUR LES BRANCHES 23, 24, 27, 34 ET 35 DU RUISSEAU NOIR EN LA VILLE DE WARWICK :**

*Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du Règlement numéro 386-2024 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur le cours d'eau Desrochers et sur la branche 24 du cours d'eau Desrochers et sur les branches 23, 24, 27, 34 et 35 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. En outre, le directeur général et greffier-adjoint et trésorier explique la dépense entraînée par ce règlement et le mode de remboursement de celle-ci.*

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2020-02-1764, 2022-03-2449, 2022-06-2554, 2022-08-2594, 2023-03-2755 et 2023-06-2858 adoptées par le conseil de la MRC d'Arthabaska décrètent les travaux de ces cours d'eau, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la répartition des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur le cours d'eau Desrochers et sur la branche 24 du cours d'eau Desrochers et sur les branches 23, 24, 27, 34 et 35 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire des immeubles longeant les cours d'eau concernés par les travaux exécutés sont responsable de l'acquittement de l'ensemble de ces frais proportionnellement à la superficie contributive établie par la MRC d'Arthabaska, soit par hectare ou bien par mètre linéaire selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

**ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2024 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU DESROCHERS ET SUR LA BRANCHE 24 DU COURS D'EAU DESROCHERS ET SUR LES BRANCHES 23, 24, 27, 34 ET 35 DU RUISSEAU NOIR EN LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)**

2024-05-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas, appuyée par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 386-2024 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur le cours d'eau Desrochers et sur la branche 24 du cours d'eau Desrochers et sur les branches 23, 24, 27, 34 et 35 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick.

Adoptée.

**ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2023 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :**

*Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du Règlement numéro 387-2024 modifiant le Règlement numéro 377-2023 fixant la tarification pour l'exercice financier 2024. Il fait également mention qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit l'ajout de l'article 3 relativement aux frais de non-résidents pour le camp de jour.*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 377-2023 fixant la tarification pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite apporter des modifications à l'article 2 du Règlement numéro 377-2023 afin d'y ajouter la tarification requise suite au rapatriement des camps de jour par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2024-05-176 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 387-2024 modifiant le Règlement numéro 377-2023 fixant la tarification pour l'exercice financier 2024.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 14 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE BISSONNETTE (MONSIEUR OLIVIER LECOURS) :**

2024-05-177 Le conseiller, monsieur Martin Vaudreuil, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de résolution numéro 14 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 4 logements ayant 2 étages sur les lots 4 906 584 et 4 906 573 dans la zone H-27. Un projet de cette résolution est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :**

2024-05-178 Le conseiller, monsieur Dominic Fournier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 388-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'usage maison de chambre dans la zone C-8, dans la zone H-11 plus spécifiquement sur le lot 4 906 075 et dans la zone agricole. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2024 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « WARWICK – HABITATION DURABLE PLUS » :**

2024-05-179 La conseillère, madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 389-2024 établissant le programme de subventions « Warwick – Habitation DURABLE PLUS ». Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2024 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « WARWICK – HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION PLUS » :**

2024-05-180 La conseillère, madame Noëlla Comtois, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 390-2024 établissant le programme de subventions « Warwick – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS ». Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

Aucune.

**RAPPORT DES COMITÉS :**

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 35.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

2024-05-181 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée.

---

Diego Scalzo, maire  
Président

---

Karine Larose,  
Greffière

*Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).*

---

*Diego Scalzo, maire  
Président*